

Équité en matière d'emploi

Je me souviens d'un cas particulier dans ma circonscription où les Travaux publics ont été obligés . . . à force de se faire dire que pour laisser l'accès à l'édifice aux personnes handicapées, on exigeait une rampe. On les faisait passer par la porte d'en arrière, monsieur le Président, pas parce qu'on ne voulait pas les accommoder, mais on n'y avait pas pensé. Il y a des téléphones qui existent aujourd'hui pour les handicapés. J'ai visité, et j'inviterais les députés à le faire, le Centre du Conseil national de recherches il y a à peu près sept ou huit ans pour savoir ce qu'on faisait, nous du gouvernement fédéral, pour aider les handicapés à avoir accès à un milieu de travail adéquat. Des recherches ont été faites pour le transport, pour l'aide didactique, si je peux employer ce terme, l'aide physique dont ils ont besoin: la machine à écrire. J'ai même vu une machine à écrire qu'on peut faire fonctionner avec sa bouche. Cela irait bien avec les députés ici, cela ne marcherait pas mal, parce que pour ce qui est de la machine à écrire, il y avait une petite poire dans laquelle on soufflait et elle faisait fonctionner les clés. J'ai vu des choses, monsieur le Président, là-dedans qui m'ont surpris parce que pas plus qu'un autre je n'étais sensibilisé autant que j'aurais dû l'être aux besoins des handicapés. Donc, c'est essentiel pour des politiciens qui veulent se faire comprendre, se faire entendre par le public canadien et par ces gens qui seront maintenant touchés par le projet de loi C-62, que l'on ait une définition dans ce projet de loi de ce qu'on veut dire par «milieu de travail adéquat», une traduction libre que je fais de «*reasonable accommodation*». Il me semble qu'il est important que ce soit l'employeur qui réponde à ces exigences.

Monsieur le Président, je ne voudrais pas m'attarder trop longtemps parce que je sais que cette question préoccupe d'autres de mes collègues à la Chambre qui veulent parler. Mais simplement au sujet de l'accès au travail, j'aimerais mentionner que pour un handicapé, cela peut être parfois une chose humiliante. Je me souviens moi-même d'avoir été dans ce parlement obligé d'accompagner une personne parce que les portes de l'ascenseur fermaient trop vite, elle n'avait pas de chance d'entrer avant que la porte ne se referme.

Il va falloir être plus sensible, il va falloir peut-être être plus clair dans ce qu'on désire comme installations, comme milieu de travail adéquat pour les gens. Je sais qu'il existe des problèmes de dos, par exemple, et Dieu sait, je suis chiropraticien, je peux en parler. Il y a un nombre incalculable de gens, et même des députés, qui ont mal au dos parce qu'ils sont mal assis, trop bas, trop haut ou parce que le siège est trop mou. Eh bien, mon Dieu, si on a mal au dos et qu'on ne peut fonctionner comme il se doit, il faut faire quelque chose. Monsieur le Président, je dirais à ces gens-là: Il faudrait peut-être que vous pensiez que le milieu du travail, c'est important, la hauteur du bureau, la hauteur de la chaise. Pour un handicapé physique, c'est encore plus important parce que lui il est incapable de travailler si le milieu de travail n'est pas agencé pour ses besoins, et c'est pour cela que ce projet de loi doit être amendé, c'est pour cela qu'on insiste pour qu'il y ait une définition, pas parce qu'on veut être plus précis qu'un règlement, mais on veut être clair et précis dans notre politique qui, elle, veut viser une catégorie de gens qui sont dans le besoin et qui ont besoin naturellement d'une assistance spéciale.

Je rappellerai à la Chambre que nous avons placé près de 400 personnes depuis cinq ans dans les divers ministères et

agences ici même dans la Capitale nationale. C'est beaucoup de monde, mais ce sont des gens qui, autrefois, ne pouvaient pas trouver de travail adéquat . . . ou parce que le milieu de travail n'était pas agencé selon leurs besoins.

Alors, monsieur le Président, j'appuie l'amendement du député en cause, et j'espère que cette Chambre verra, non pas à écrire des règlements, mais à donner une spécificité à ce terme qui se veut important dans ce projet de loi, à savoir un milieu de travail adéquat incluant toutes les «adaptations» nécessaires pour permettre aux handicapés d'avoir accès à leur lieu de travail.

• (1730)

[Traduction]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, dans l'amendement, que le gouvernement va accepter je l'espère, on propose de donner une définition plus convenable des mesures raisonnables d'aménagement au projet de loi C-62. Le gouvernement a dit que cela allait être traité dans le règlement d'application.

J'ai eu la possibilité de lire le document de travail gouvernemental concernant les renseignements et la teneur proposée du règlement. Une des définitions proposées qui n'a pas été retenue, c'est qu'il doit être fait mention de prendre des mesures appropriées d'aménagement pour le bénéfice des membres des groupes désignés, pour leur permettre de pénétrer dans des domaines d'où ils avaient été jusqu'ici exclus. Cela vise l'accessibilité plutôt que des mesures raisonnables d'adaptation. Par exemple, est-ce que celui qui est handicapé par diminution du sens de l'ouïe a le droit de porter un appareil simple pour accomplir un travail ou est-ce que cette personne va se voir refuser l'emploi parce que l'employeur n'est pas disposé à payer \$500 pour fournir cette prothèse nécessaire pour tenir l'emploi convenablement? Ce sont les cas de ce genre qui sont visés par la définition de mesures raisonnables d'adaptation.

Nous savons que la question d'accès est encore un problème dans beaucoup de domaines de compétence fédérale. A ce que j'ai pu constater moi-même, à l'instar d'autres députés, j'en suis persuadé, c'est nous qui sommes les bêtes noires pour ce qui est de prendre des mesures raisonnables d'adaptation à l'intention des handicapés qui veulent nous voir dans nos bureaux de circonscription. Maintenant que le temps s'est mis au beau, nous nous apprêtons à construire une rampe d'accès et à poser un dispositif de communication dans notre bureau de circonscription. Malheureusement, mon bureau de circonscription a un escalier assez raide à l'avant, et les handicapés vont devoir utiliser la rampe de l'arrière pour pénétrer dans l'immeuble. Cependant, bien que nous nous soyons installés dans ces locaux il y a un an, nous sommes au courant du problème et nous faisons le nécessaire ce printemps-ci.

Je soupçonne que plus de la moitié des députés ont des bureaux de circonscription qui ne sont pas matériellement accessibles à beaucoup des handicapés. Je soupçonne qu'il n'y a pour ainsi dire pas de députés qui aient des dispositifs de communication leur permettant de communiquer avec les malentendants. On aura beau apporter les améliorations nécessaires au fur et à mesure que nous sommes sensibilisés à ces problèmes, il va falloir faire plus que de mieux sensibiliser beaucoup de patrons du secteur privé, et l'État fédéral lui-